

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 24 septembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 33
CONSEILLERS ABSENTS	: 0
MAJORITÉ REQUISE	: 17
QUORUM	: 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Harlian le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme AJELLO

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 55/20 – OPERATION D’AMENAGEMENT D’INTERET METROPOLITAIN (OAIM) DU PARC DES JALLES – PERIMETRE, PLAN D’ACTION ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 voix POUR

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont la Ville du Haillan, s’impliquent dans un projet de création d’un parc naturel et agricole métropolitain, le Parc des Jalles, sur environ 6 000 ha d’espaces naturels et agricoles. Attestant de la forte implication de la commune en faveur de ce projet, Madame le Maire, Andréa Kiss, à cette date conseillère métropolitaine déléguée, a présenté en Conseil Métropolitain du 14/02/2020 le rapport d’Arrêt du projet avant enquête publique environnementale pour Approbation.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubain-de-Médoc) ont initié le processus de création d’une Opération d’Aménagement d’Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner la dimension intercommunale nécessaire.

Une pré-concertation, menée au printemps 2019, a permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. A l’automne 2019, une concertation préalable a été menée afin de recueillir l’avis du public.

Les objectifs visés par la création de l’OAIM Parc des Jalles sont :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D’être un support de développement d’activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d’aménagement en son sein.

Ce projet ambitieux est défini en cohérence avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire : PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, ... Il est précisé que cet outil n’ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire.

Aussi, le nouveau Conseil Municipal souhaite exprimer son soutien à ce projet ; son avis est sollicité au regard du périmètre de l’OAIM, de son plan d’action et de son évaluation environnementale.

1- Le périmètre de l’OAIM

La cartographie présentée en annexe 2 illustre les contours du périmètre de l’OAIM sur le territoire du Haillan.

Le projet de l'OAIM du Parc des Jalles s'étend sur 6000 ha d'espaces naturels et agricoles répartis sur le territoire de 10 communes de Bordeaux Métropole. Pour le territoire de la Ville du Haillan, ce périmètre s'étend sur une surface d'environ 70 ha et comprend :

- zone au Nord de la piste cyclable Bordeaux-Lacanau,
- une enclave (parcelle AC1 et AC2) contigu à la zone précédente,
- un ensemble de parcelles agricoles et naturelles en bord du lotissement Sainte Christine et en frontière avec la Ville de Saint Médard en Jalles,
- un ensemble le long du ruisseau compris entre la rue du bois de l'émeraude et le chemin du ruisseau jusqu'au débouché avec la rue Sainte-Christine.

L'ensemble des parcelles concernées sont essentiellement en zonage Naturel et Agricole.

Un avis favorable peut être donné au périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles, ce dernier coïncidant avec des objectifs municipaux de protection des espaces naturels et agricoles du Nord de la commune.

2- Le plan d'action de l'OAIM

Ses objectifs stratégiques se déclinent en 4 axes majeurs :

- Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
Ex d'action : restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau
- Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
Ex d'action : faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales
- Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
Ex. d'action : Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public
- Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.
Ex d'action : Clarifier le réseau des mobilités

Un avis favorable peut être donné au plan d'actions de l'OAIM du Parc des Jalles, les projets communaux étant appelés à s'y inscrire.

3- L'évaluation environnementale

L'évaluation des incidences du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement a permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du plan d'action sur 9 enjeux identifiés, dont la lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, air, eau, ...) et l'anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés et le plan d'actions comporte d'ores et déjà des mesures permettant de les maîtriser ou de les corriger. Le maintien des terres agricoles peut être contradictoires avec la préservation de la biodiversité (pesticides, friches, etc.) mais l'orientation visant le développement de systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique vient concilier ces deux enjeux.

L'évaluation permet de conclure à une incidence positive du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement.

Il s'agit d'un projet structurant majeur pour la Métropole et notre Ville.

Il s'agit d'un projet d'Intérêt Général et Communal évident pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles et la qualité de vie dans notre commune.

C'est pourquoi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son article L 2121-29 que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passer outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

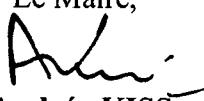
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le périmètre, le plan d'action et l'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles présentés par Bordeaux Métropole,

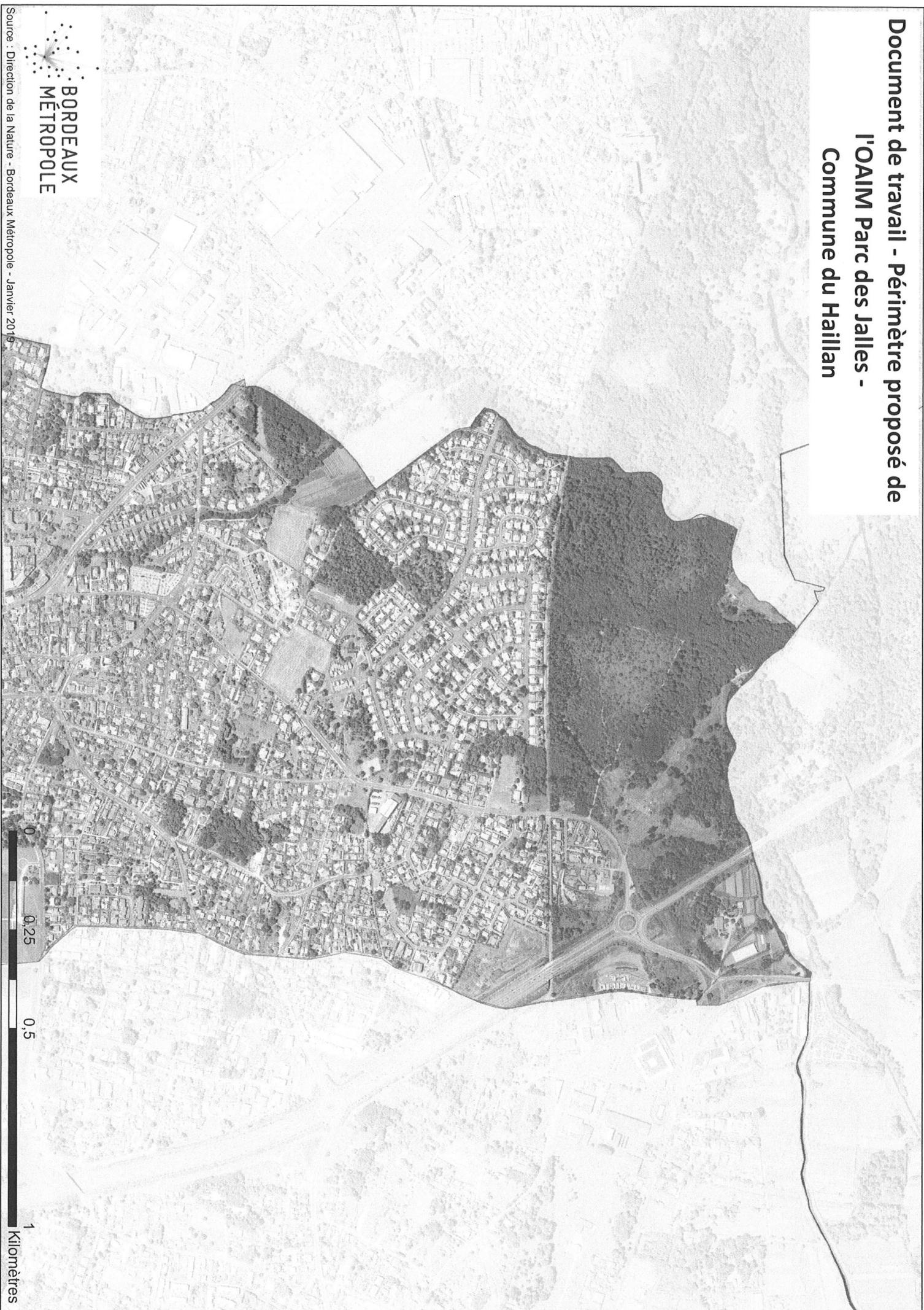
Fait et délibéré le 30 septembre 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



**Document de travail - Périmètre proposé de
l'OAIM Parc des Jalles -
Commune du Haillan**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) DU PARC DES JALLES - PERIMETRE
PLAN D'ACTIONS ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - AVIS DE LA COMMUNE

Date de transmission de l'acte 02/10/2020

Date de reception de l'accusé de
reception 02/10/2020

Numero de l'acte 55-20 ([voir l'acte associe](#))

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200930-55-20-DE

Date de décision 30/09/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matiere de l'acte 8 Domaines de competences par themes
8 8 Environnement